



Décision n° CODEP-DCN-2021-001202 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 janvier 2021 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable le réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 159)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455619051100 du 28 juin 2019 ; ensembles les éléments complémentaires apportés par courriers D455618033163 du 24 avril 2018, D455618072891 du 21 septembre 2018 et D455620054823 du 30 juillet 2020 ;

Considérant que, par courrier du 28 juin 2019 susvisé complété, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable concernant l’automatisation de l’isolement des lignes de filtration de la piscine du bâtiment réacteur du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Civaux, que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593 55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 159 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2019 susvisée complétée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 janvier 2021.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,

Le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU